



CALENDRIER REGIONAL 2013/2014

Calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la catégorie A, B ou C organisés par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de la région Languedoc Roussillon

Ce calendrier des concours est établi à titre indicatif, les Centres de gestion de la fonction publique territoriale du Languedoc Roussillon ne pourront être considérés comme responsables des conséquences de ces modifications. Seuls les arrêtés d'ouverture des concours et examens professionnels permettront de les organiser.

COMMENT RETIRER ET DEPOSER UN DOSSIER D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription seront retirés auprès du CDG organisateur qu'ils soient ou non organisés dans le cadre d'un partenariat, selon les dispositions suivantes :

↳ SUR PLACE : au siège du CDG organisateur aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous,
OU

↳ PRE-INSCRIPTION à partir du site du CDG organisateur (cette option n'est pas encore mise en place dans tous les CDG du Languedoc Roussillon. Il convient de se reporter aux informations figurant dans les encadrés ci-dessous),
OU

↳ PAR COURRIER : les dossiers peuvent être envoyés aux intéressés sur simple demande manuscrite adressée au CDG organisateur accompagnée d'une enveloppe (format 21 X 29,7 cm) affranchie selon le tarif supérieur à 50 gr.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère	Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
Maison des Collectivités 85 Avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX ☎ 04.68.77.79.79 Préinscription sur le site : www.cdg11.fr Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 sans interruption.	183 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES ☎ 04.66.38.86.98 ou 04.66.38.86.85 Préinscriptions sur le site www.cdg30.fr Horaires d'ouverture au public : du lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 mardi de 9 h à 12 h (fermé au public le mardi après midi)	254 rue Michel Teule Zone d'activités d'Alco 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 ☎ 04.67.04.38.81 Préinscription ou téléchargement www.cdg34.fr Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 sans interruption	2 Bis Bd Théophile Roussel 48000 MENDE ☎ 04.66.65.30.03 Pas de préinscription www.cdg48.fr Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.	6 rue de l'Ange 66901 PERPIGNAN CEDEX ☎ 04.68.34.88.66 Préinscription: www.cdg66.fr Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.

NB :

Aucun dossier ne sera délivré en dehors des périodes de retrait indiquées sur ce calendrier.

Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les demandes d'inscription et les dossiers de candidatures postés hors délais seront refusés.

*Les préinscriptions **qui ne seraient pas validées par l'envoi du formulaire d'inscription** auquel le candidat devra joindre les pièces justificatives et/ou complémentaires requises avant la date limite de dépôt des dossiers seront refusées.*

*Les dates de retrait des dossiers **concernent également** la préinscription en ligne qui ne sera plus accessible après la date limite indiquée pour chaque session.*

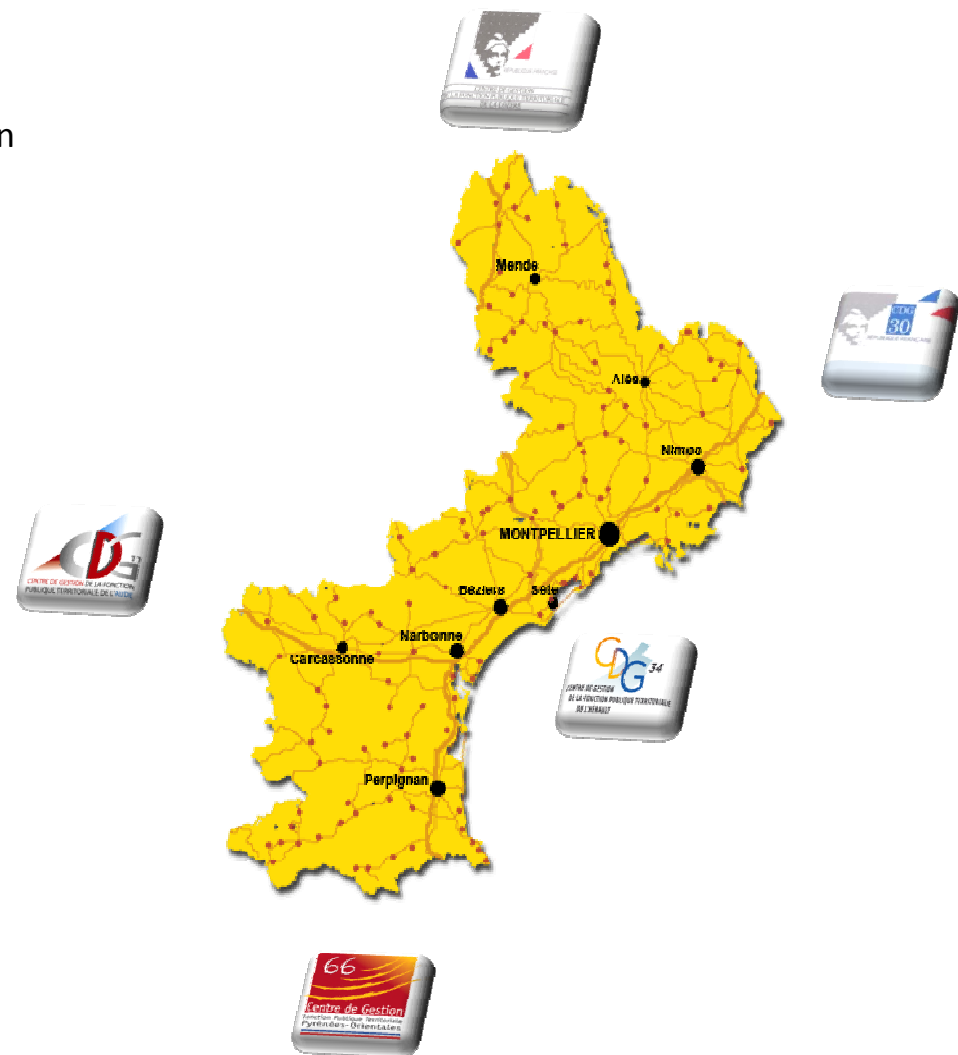
CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES DANS LE CADRE DE L'INTER-REGION et NATIONAL

<p>CDG 09 ARIEGE</p> <p>4 Avenue Raoul Lafagette 09000 FOIX ☎ : 05.34.09.32.40 www.cdg09.fr</p>	<p>CDG 12 AVEYRON</p> <p>Immeuble « Le Sérial » 10 Faubourg Lo Barry, Saint Cyrice Etoile 12000 RODEZ ☎ : 05.65.73.61.60</p>	<p>CDG 16 CHARENTE</p> <p>30 Rue Denis Papin CS 12213 16022 ANGOULEME CEDEX ☎ : 05.45.69.70.02 www.cdg16.fr</p>	<p>CDG 17 CHARENTE MARITIME</p> <p>85 Bd de la République 17076 LA ROCHELLE CEDEX 09 ☎ : 05.46.27.47.00 www.cdg17.fr</p>	<p>CDG 19 CORREZE</p> <p>Résidence Clémenceau 1 Rue des Recollets 19000 TULLE ☎ : 05.55.20.69.40 www.cdg19.fr</p>
<p>CDG 23 CREUSE</p> <p>Résidence Chabrières Rue Charles Chareille 23000 GUERET Cedex ☎ : 05.55.51.90.20 www.cdg23.fr</p>	<p>CDG 24 DORDOGNE</p> <p>Maison des communes 1 Bd de Saltgourde - BP 108 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9 ☎ : 05.53.02.87.00 www.cdg24.fr</p>	<p>CDG 31 HAUTE GARONNE</p> <p>590 Rue Buissonnière CS 37666 31676 LABEGE CEDEX ☎ : 05.81.91.93.00 www.cdg31.fr</p>	<p>CDG 32 GERS</p> <p>4 Place du Maréchal Lannes BP 80002 32001 AUCH CEDEX ☎ : 05.62.60.15.00 www.cdg32.fr</p>	<p>CDG 33 GIRONDE</p> <p>Immeuble Emeraude 12 Rue du Cardinal Richaud 33049 BORDEAUX CEDEX ☎ : 05.56.11.94.30 www.cdg33.fr</p>
<p>CDG 40 LANDES</p> <p>Maison des Communes 175 Place de la Caserne Bosquet BP 30069 40002 MONT DE MARSAN CEDEX ☎ : 05.58.85.80.00 www.cdg40.fr</p>	<p>CDG 46 LOT</p> <p>12 Avenue Charles Pillat 46090 PRADINES ☎ : 05.65.23.00.95 www.cdg46.fr</p>	<p>CDG 47 LOT ET GARONNE</p> <p>53 rue Cartou CS 80050 47901 AGEN CEDEX 9 ☎ : 05.53.48.00.70 www.cdg47.fr</p>	<p>CDG 64 PYRENEES ATLANTIQUES</p> <p>Maison des Communes Cité administrative Rue Auguste Renoir CS 40609 - BP 609 64006 PAU CEDEX ☎ : 05.59.84.40.40 www.cdg-64.fr</p>	<p>CDG 65 HAUTES PYRENEES</p> <p>13 rue Emile Zola 65600 SEMEAC ☎ : 05.62.38.92.50 www.cdg65.fr</p>
<p>CDG 79 DEUX SEVRES</p> <p>9 rue Chaigneau CS 80030 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE ☎ : 05.49.06.08.50 www.cdg79.fr</p>	<p>CDG 81 TARN</p> <p>Maison des communes 188 rue de Jarlard 81000 ALBI ☎ : 05.63.60.16.50 www.cdg81.fr</p>	<p>CDG 82 TARN ET GARONNE</p> <p>23 Bd Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN ☎ : 05.63.21.62.00 www.cdg82.fr</p>	<p>CDG 86 VIENNE</p> <p>2 Avenue René CASSIN Téléport 2 CS 20205 86962 FUTUROSCOPE CEDEX ☎ : 05.49.49.12.10 www.cdg86.fr</p>	<p>CDG 87 HAUTE VIENNE</p> <p>55 Rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs BP 339 87009 LIMOGES CEDEX ☎ : 05.55.30.08.40 www.cdg87.fr</p>
<p>CIG 78 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE</p> <p>15 Rue Boileau BP 855 78008 VERSAILLES CEDEX ☎ : 01.39.49.63.00 www.cigversailles.fr</p>		<p>CIG 92-93-94 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE</p> <p>157 Avenue Jean Lolive 93698 PANTIN CEDEX ☎ : 01.56.96.80.80 www.cig929394.fr</p>		

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les CDG du Languedoc Roussillon mettent à disposition des candidats un site commun www.cdg-lr.fr

Ce site vous donnera tous les renseignements que vous souhaitez concernant :

- Les calendriers
- Les brochures de chaque concours et examen professionnel dans toutes les filières
- Les annales des concours et examens professionnels
- Les résultats
- Les coordonnées des Centres de Gestion partenaires





SOMMAIRE CONCOURS

		CATEGORIE	PAGES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
2013-RP2C	Rédacteur territorial principal de 2ème classe – concours externe, interne et troisième concours	B	Page 1
2013-R	Rédacteur territorial – concours externe, interne et troisième concours	B	Page 2
2014-AD1C	Adjoint administratif territorial de 1ère classe – concours externe, interne et troisième concours	C	Page 3
FILIERE TECHNIQUE			
2013-I	Ingénieur – concours externe et interne	A	Page 4
2014-TP2C	Technicien principal de 2ème classe – concours externe, interne et troisième concours	B	Page 5
2014-TT	Technicien territorial – concours externe, interne et troisième concours	B	Page 6
2014-ADT1C	Adjoint technique territorial de 1ère classe – concours externe, interne et troisième concours	C	Page 7
FILIERE CULTURELLE			
2013-ACP	Attaché de conservation du patrimoine – concours externe, interne et troisième concours	A	Page 8
2013-ACBP2C	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	Page 9
2013-ACPB	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Page 10
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE			
2013-CSE	Conseiller socio-éducatif – concours interne	A	Page 11
2014-INFCN	Infirmier – concours externe	B	Page 11
2014-EJE	Educateur de jeunes enfants – concours externe	B	Page 11
2013-ATSEM1C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – concours externe, interne et troisième concours	C	Page 12
2013-AS1C	Agent social de 1ère classe - concours externe	C	Page 12
2014-AP	Auxiliaire de puériculture - concours externe	C	Page 13
FILIERE ANIMATION			
2010-SF			
2010-ANIMP2C	Animateur principal de 2ème classe – concours externe, interne et troisième concours	B	Pages 14-15
2013-ANIM	Animateur territorial - concours externe, interne et troisième concours	B	Pages 15-16
FILIERE POLICE			
2014-GPM	Gardien de police municipale - concours externe	C	Page 17

SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

		CATEGORIE	PAGES
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
2013-ATTP	Attaché principal	A	Page 18
2013-RP1C	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – Avancement de grade	B	Page 18
2013-RP2C	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – Avancement de grade	B	Page 18
	FILIERE TECHNIQUE		
2013-TP1CEP	Technicien principal de 1 ^{ère} classe – Avancement de grade	B	Page 19
2013-TP2CEPAG	Technicien principal de 2 ^{ème} classe – Avancement de grade	B	Page 20
2013-TP2CEPPI	Technicien principal de 2 ^{ème} classe – Promotion interne	B	Page 21
2014-ADT1C-EP	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	Page 22
	FILIERE CULTURELLE		
2014-ADPT1C	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	Page 23
	FILIERE ANIMATION		
2014-ADANIM	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	Page 23
	PREVISIONS 2014		Page 24

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR  PARTENAIRE(S)
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.	Du 12 mars au 17 avril 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 25 avril 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	25 septembre 2013	CDG 34  en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires titulaires du grade de rédacteur principal de 2ème classe. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».				

CONCOURS				FILIERE ADMINISTRATIVE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
REDACTEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.	Du 12 mars au 17 avril 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 25 avril 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	25 septembre 2013	CDG 34 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires titulaires du grade de rédacteur territorial. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».				

CONCOURS				FILIERE ADMINISTRATIVE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	Du 1er octobre au 6 novembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 14 novembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	12 mars 2014	Chaque CDG du Languedoc Roussillon est organisateur
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».				

CONCOURS				FILIERE TECHNIQUE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
INGENIEUR TERRITORIAL	A	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs selon les modalités prévues aux articles L. 642-1 à L. 642-4 du code de l'éducation susvisé, ou d'un diplôme d'architecte délivré en application de la loi du 3 janvier 1977 susvisée, ou d'un diplôme de géomètre-expert délivré par l'Etat, ou d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, en lien avec l'une des spécialités ouvertes au concours et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.</p> <p><i>Communiqué à l'attention des candidats : Les candidats qui ne seraient pas titulaires d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieur, selon les modalités prévues aux articles L642-1 à L642-4 du code de l'Education, ou d'un diplôme d'architecte délivré en application de la Loi du 3 janvier 1977, ou d'un diplôme de géomètre expert délivré par L'Etat, sont invités à consulter sur le site www.cdg-lr.fr, la liste des diplômes délivrés par l'Etat, d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, pour lesquels les centres de gestion organisateurs de la session 2011 et 2012 du concours n'ont pas déclaré d'admission à concourir sans avis favorable de la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT (attention, cette liste est indicative et non exhaustive).</i></p>	Du 15 janvier au 20 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 28 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	19 juin 2013	<p>Organisé par L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST</p> <p>—◆—</p> <p>Répartition par spécialités :</p> <p>CDG 17 : informatique et systèmes d'information</p> <p>CDG 33 : infrastructures et réseaux</p> <p>CDG 64 : ingénierie, gestion technique et architecture</p> <p>CDG 66 : Urbanisme, aménagement et paysages</p> <p>CDG 31 : prévention et gestion des risques</p>
		INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>				

CONCOURS

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
<p>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE</p>	<p>B</p>	<p>EXTERNE</p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.</p>	<p>Du 1er octobre au 6 novembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jusqu'au 14 novembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>9 avril 2014</p>	<p>Organisé par L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST —◆— Répartition par spécialités : à déterminer</p>
		<p>INTERNE</p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p>				
		<p>TROISIEME CONCOURS</p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires titulaires du grade de Technicien principal de 2ème classe. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».</p>				

CONCOURS

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR ◆ PARTENAIRE(S)
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	Du 1er octobre au 6 novembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 14 novembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	9 avril 2014	Organisé par L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST ◆ Répartition par spécialités : à déterminer
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires titulaires du grade de technicien territorial. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément prises en compte qu'à un seul titre. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».				

CONCOURS

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.	Du 2 juillet au 11 septembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 19 septembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	15 janvier 2014	Organisation REGIONALE Répartition par spécialités : CDG 34 : bâtiment travaux publics, VRD CDG 11 : Environnement, hygiène CDG 30 : mécanique, électromécanique Logistique et Sécurité Communication, spectacle CDG 48 : restauration CDG 66 : Espaces naturels, espaces verts Conduite de véhicule
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice soit d'activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».				



CONCOURS

FILIERE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	EXTERNE	Ouvert dans l'une des spécialité, aux candidats titulaires : 1°- D'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou 2°- D'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.	Du 3 janvier au 06 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 14 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	22 et 23 mai 2013	CDG 66 en partenariat avec les CDG DE L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST Spécialités ouvertes en Interne et Externe : -Archéologie ; - Archives ; - Inventaire ; -Musées.
		INTERNE	Ouvert dans l'une des spécialités aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS (pas de poste ouvert)	Ouvert dans l'une des spécialités aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».				

CONCOURS

FILIERE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR  PARTENAIRE(S)
ASSITANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	Du 30 avril au 5 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 13 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	13 novembre 2013	CDG 30  en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires titulaires du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».				

CONCOURS

FILIERE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
ASSITANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	EXTERNE	ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	Du 30 avril au 5 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 13 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	13 novembre 2013	CDG 30 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON
		INTERNE	ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIEME CONCOURS	ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires titulaires du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».				

CONCOURS				FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
<i>CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF</i>	A	INTERNE	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et aux fonctionnaires détachés dans ce cadre d'emplois. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins six ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale.	Du 30 avril au 5 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 13 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	10 septembre 2013	CDG 11 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON
<i>INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX</i>	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (diplôme d'Etat d'infirmier, diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 22 octobre au 27 novembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 5 décembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	6 février 2014	CDG 48 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON
<i>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</i>	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.	Du 22 octobre au 27 novembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 5 décembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	4 février 2014	CDG 11 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON

CONCOURS				FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	Du 14 mai au 19 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 27 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	16 octobre 2013	Chaque CDG du Languedoc Roussillon est organisateur
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».				
AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux personnes titulaires d'un diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 ou figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé des collectivités locales.	Du 14 mai au 19 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 27 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	16 octobre 2013	CDG 66 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON

CONCOURS				FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
<i>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE</i>	C	EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947, - du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, - du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, <p>- Egalement ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de 1ère en 2ème année du diplôme d'état d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.</p>	<p>Du 5 novembre au 4 décembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Jusqu'au 12 décembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>3 mars 2014</p>	<p>CDG 30 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON</p>

CONCOURS					FILIERE ANIMATION		
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Du 30 avril au 5 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 13 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	19 septembre 2013	CDG 11 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				

CONCOURS				FILIERE ANIMATION			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (SUITE)	B	TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade d'animateur territorial principal de 2ème classe. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».	Du 30 avril au 5 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 13 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	19 septembre 2013	CDG 11 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	Du 30 avril au 5 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 13 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	19 septembre 2013	CDG 11 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON

CONCOURS				FILIERE ANIMATION			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
ANIMATEUR TERITORIAL (SUITE)	B	INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.	Du 30 avril au 5 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 13 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	19 septembre 2013	CDG 11 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade d'animateur territorial. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. En outre, en vertu du dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, « la durée de ces activités professionnelles ou de ces mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public ».	Du 30 avril au 5 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 13 juin 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	19 septembre 2013	CDG 11 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON

CONCOURS							FILIERE POLICE
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme au moins de niveau V. Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.	Du 3 septembre au 2 octobre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 10 octobre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	22 janvier 2014	CDG 30 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIERE ADMINISTRATIVE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR —◆— PARTENAIRE(S)
ATTACHE PRINCIPAL	A	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon du grade d'attaché.	Du 3 janvier au 6 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 14 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	9 avril 2013	CDG 11 —◆— en partenariat avec L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE <i>AVANCEMENT DE GRADE</i>	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 12 mars au 17 avril 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 25 avril 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	25 septembre 2013	CDG 11 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE <i>AVANCEMENT DE GRADE</i>	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de rédacteur territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 12 mars au 17 avril 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 25 avril 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	25 septembre 2013	CDG 66 —◆— en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIERE TECHNIQUE
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE <i>AVANCEMENT DE GRADE</i>	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5 ^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 3 janvier au 6 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 14 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	10 avril 2013	<p>Organisé par L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST</p> <p>Répartition par spécialités :</p> <p>CDG 34 : bâtiment génie-civil</p> <p>CDG 32 : espaces verts et naturels</p> <p>CDG 31 : réseaux, voiries et infrastructures</p> <p>CDG 40 : aménagement urbain et développement durable</p> <p>CDG 81 : prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p>CDG 11 : déplacements, transports</p> <p>CDG 30 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p>CDG 40 : services et interventions techniques</p> <p>CDG 47 : métier du spectacle</p> <p>CDG 31 : artisanat, métiers d'art</p>

EXAMEN PROFESSIONNEL						FILIERE TECHNIQUE	
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AVANCEMENT DE GRADE	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de technicien territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 3 janvier au 6 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 14 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	10 avril 2013	<p>Organisé par L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST</p> <p>Répartition par spécialités :</p> <p>CDG 34 : bâtiment génie-civil</p> <p>CDG 24 : espaces verts et naturels</p> <p>CDG 11 : réseaux, voiries et infrastructures</p> <p>CDG 40 : aménagement urbain et développement durable</p> <p>CDG 31 : prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p>CDG 17 : déplacements, transports</p> <p>CDG 30 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p>CDG 40 : services et interventions techniques</p> <p>CDG 47 : métier du spectacle</p> <p>CDG 31 : artisanat, métiers d'art</p>

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE <i>PROMOTION INTERNE</i>	B	EXAMEN PROFESSIONNEL	<p>Accessible aux :</p> <p>1° fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,</p> <p>2° fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2e classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,</p> <p>3° fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2e classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>	Du 3 janvier au 6 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 14 février 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	10 avril 2013	<p>Organisé par L'INTERREGIONS GRAND SUD OUEST</p> <p>Répartition par spécialités :</p> <p>CDG 34 : bâtiment génie-civil</p> <p>CDG 24 : espaces verts et naturels</p> <p>CDG 11 : réseaux, voiries et infrastructures</p> <p>CDG 40 : aménagement urbain et développement durable</p> <p>CDG 33 : prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p>CDG 17 : déplacements, transports</p> <p>CDG 30 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p>CDG 40 : services et interventions techniques</p> <p>CDG 47 : métier du spectacle</p> <p>CDG 31 : artisanat, métiers d'art</p>

EXAMEN PROFESSIONNEL

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> PARTENAIRE(S)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE	C	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux adjoints techniques territoriaux de 2e classe ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Du 2 juillet au 11 septembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 19 septembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	15 janvier 2014	Organisation REGIONALE <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> Répartition par spécialités : CDG 34 : bâtiment travaux publics VRD Artisanat d'art CDG 11 : environnement, hygiène CDG 30 : mécanique, électromécanique logistique et Sécurité communication, spectacle CDG 48 : restauration CDG 31 : espaces naturels, espaces verts conduite de véhicule

EXAMEN PROFESSIONNEL					FILIERE CULTURELLE		
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
<i>ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE</i>	C	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2e classe ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Du 5 novembre au 4 décembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 12 décembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	20 mars 2014	CDG 66 en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON

EXAMEN PROFESSIONNEL					FILIERE ANIMATION		
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR PARTENAIRE(S)
<i>ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE</i>	C	EXAMEN PROFESSIONNEL	Accessible aux adjoints territoriaux d'animation de 2e classe ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.	Du 5 novembre au 4 décembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au 12 décembre 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi)	18 mars 2014	CDG 48 en partenariat avec les CDG LANGUEDOC ROUSSILLON

PREVISIONS 2014

FILIERE	CATEGORIE	CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	CONCOURS/EXAMEN	ORGANISATEUR	DATES ECRIT(S)
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHE TERRITORIAL	CONCOURS	A déterminer	19 novembre 2014
ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (promotion interne)	EXAMEN PROFESSIONNEL	CDG 34	10 septembre 2014
CULTURELLE	A	BIBLIOTHECAIRE	CONCOURS	CDG 30	21 mai 2014
CULTURELLE	B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 1ERE CLASSE (avancement de grade)	EXAMEN PROFESSIONNEL	CDG 30	21 mai 2014
CULTURELLE	B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2EME CLASSE (avancement de grade)	EXAMEN PROFESSIONNEL	CDG 48	21 mai 2014
CULTURELLE	B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2EME CLASSE (promotion interne)	EXAMEN PROFESSIONNEL	CDG 30	21 mai 2014
MEDICO-SOCIALE	B	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	CONCOURS	CDG 11	2 octobre 2014
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ERE CLASSE	CONCOURS	CDG 34	16 octobre 2014
MEDICO-SOCIALE	C	AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE	EXAMEN PROFESSIONNEL	CDG 66	15 octobre 2014
ANIMATION	B	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (avancement de grade)	EXAMEN PROFESSIONNEL	CDG 11	18 septembre 2014
ANIMATION	B	ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (avancement de grade)	EXAMEN PROFESSIONNEL	CDG 11	18 septembre 2014
ANIMATION	B	ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (promotion interne)	EXAMEN PROFESSIONNEL	CDG 11	18 septembre 2014
POLICE	B	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	CONCOURS	A déterminer	17 juin 2014
POLICE	B	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (promotion interne)	EXAMEN PROFESSIONNEL	A déterminer	17 juin 2014